

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
COMMUNE DE COURTHÉZON

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025/430

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

INAUGURATION COMMERCE LE RUSTIKS 7 PLACE EDOUARD DALADIER
SAMEDI 29 NOVEMBRE 2025 DE 10H00 A 17H00

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Considérant la demande d'occupation du domaine public et de réglementation temporaire de la circulation en date du 18/11/2025, faite par M. GOMEZ Killian et M. AROD-LORENZATI Geoffrey, propriétaires de la SARL Rustiks sise 7 place Edouard Daladier, en vue de réaliser son inauguration,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires sur le domaine public en y réglementant son occupation, le stationnement et la circulation,

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir les usagers et les riverains 48 heures précédant la manifestation.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules à moteur est interdit du vendredi 28/11/2025 à partir de 17h00 au samedi 29 novembre 2025 jusqu'à 17h00, comme suit et selon plan annexe page 3 au présent arrêté):

- **Tout le haut de la place Daladier : A partir n°3 place Edouard Daladier au n°20 place Edouard DALADIER et jusqu'au n°24 de la place des Halles.**

Article 2 : La circulation de tous véhicules à moteur y compris riverains (sauf véhicules d'urgence) est interdite dans l'enceinte de la manifestation le samedi 29 novembre 2025 de 10h00 à 17h00, comme suit et selon plan annexe au présent arrêté :

- **Tout le haut de la place Daladier : A partir n°3 place Edouard Daladier au n°20 place Edouard DALADIER et jusqu'au n°24 de la place des Halles.**

Rues interdites à la circulation :

- Rue petite place, à hauteur du n°8
- Rue Chalon, à hauteur du N°24 de la place des Halles

Déviations :

- Rue Saurin, Rue de la Calade par la Rue Chalon

Article 3 : Une structure gonflable est autorisée à occuper provisoirement le domaine public sur le haut de la place Daladier dans le cadre de cette inauguration.

Article 4 : Le signalement de la manifestation et les interdictions qui en découlent font l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions générales sur la signalisation routière et donnent lieu à la mise en place de panneaux réglementaires par les services techniques de la commune afin de matérialiser le périmètre :

Des barrières type Vauban et anti-intrusion seront également positionnées aux intersections et au niveau du n°3 place Edouard Daladier jusqu'au n°20 Place Edouard Daladier.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

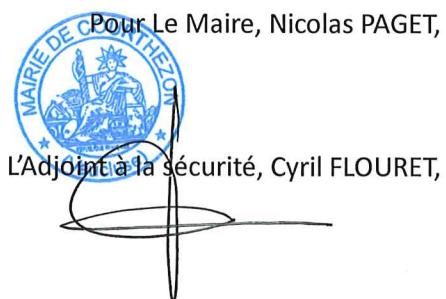
Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière au frais du contrevenant.

Article 8 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, M. GOMEZ et M. AROD-LORENZATI sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités.



Courthézon, le 18/11/2025



PLAN ANNEXE ZONE FERMEE A LA CIRCULATION



— : Zone fermée à la circulation